

## FAQ

### Nouveau règlement sur la distribution de l'eau

#### Pourquoi le règlement sur la distribution de l'eau et la structure de taxes y relative ont-ils été modifiés ?

La loi cantonale sur la distribution de l'eau de 1964 (ci-après LDE) a été modifiée par le Grand Conseil en mars 2013. A la suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions le 1<sup>er</sup> août 2013, les communes vaudoises ont eu l'obligation légale de mettre en conformité leur règlement sur la distribution de l'eau dans un délai de 3 ans. Pour la Ville de Pully, ces changements ont nécessité d'adapter le règlement actuel sur la distribution d'eau datant de 1970 et mis à jour en 1997. La Municipalité a saisi cette opportunité pour instaurer une nouvelle structure de taxes qui soit plus équitable, plus causale et qui respecte mieux le principe d'autofinancement.

#### Quelle est la nouvelle structure de taxes ? Quel sont les nouveaux montants ?

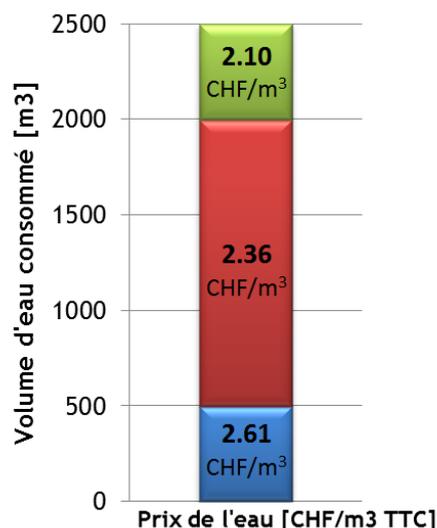
Montants en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

- **Taxe d'abonnement** : CHF 205.00 TTC par abonnement
- **Taxe de location pour les appareils de mesure** : en fonction du diamètre du compteur

Compteurs	Tarif TTC	Compteurs à brides	Tarif TTC
DN 15 20 – ½ ¾ "	CHF 50.74	DN 50 – 2"	CHF 145.76
DN 25 - 1"	CHF 54.22	DN 80	CHF 173.84
DN 32 - 1 ¼"	CHF 57.61	O-Meitwin DN80	CHF 358.75
DN 40 - 1 ½"	CHF 71.14	O-Meitwin DN100	CHF 455.72
DN 50 - 2"	CHF 108.14		

- **Taxe de consommation** : en fonction de la consommation d'eau annuelle

	Tarif TTC
m <sup>3</sup> compris entre 0 et 500 m <sup>3</sup>	CHF 2.61
m <sup>3</sup> compris entre 500 et 2'000 m <sup>3</sup>	CHF 2.36
m <sup>3</sup> dès 2'000 m <sup>3</sup>	CHF 2.10



### **S'agit-il de taxes supplémentaires ?**

Non, le système de taxes à 3 composantes (abonnement + consommation + location) était déjà en place. Par contre, les critères sur lesquels se basent les taxes et les montants y relatifs ont été modifiés. Cette nouvelle structure remplace l'ancienne qui sera facturée jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016, date d'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la distribution de l'eau (ci-après RDE).

### **Sur quelles bases légales la facturation de ces taxes s'appuient-elles ?**

Sur le RDE du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de la Ville de Pully ainsi que sur son annexe.

D'autres bases légales doivent également être respectées, notamment la loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) et la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).

### **Ma facture va-t-elle augmenter avec la nouvelle structure de taxes introduite au 1<sup>er</sup> décembre 2016 ?**

Afin de respecter le principe d'autofinancement imposé par la loi, le montant des taxes va augmenter d'environ 6 %. S'agissant d'une moyenne, l'augmentation pour chaque foyer varie. Elle dépend notamment de la quantité d'eau consommée et de la date de mise à jour récente ou non de la valeur ECA qui déterminait jusqu'à présent le montant de la taxe d'abonnement.

Pour un même type d'habitation, la valeur ECA peut varier de façon relativement importante selon la date à laquelle elle a été estimée. Ainsi, même s'ils consomment la même quantité d'eau, les abonnés de deux habitations similaires peuvent avoir une facture totalement différente. Avec le nouveau système, des taxes équivalentes leur seront facturées.

Un fichier de calcul est disponible sur le site Internet de la Ville de Pully afin de permettre aux propriétaires d'estimer leur facture d'eau dès 2017. Pour y accéder, cliquez [ici](#).

### **Pourquoi les taxes augmentent-elles ?**

Depuis quelques années, le service des eaux ne perçoit pas assez de revenus pour être en mesure de couvrir les dépenses.

De plus, de nombreux investissements seront nécessaires ces prochaines années afin de moderniser et de développer le réseau d'eau potable, d'améliorer les conditions de distribution et de valoriser la production d'eau des sources communales.

La taxe n'a pas été modifiée depuis 1993. Afin de respecter le principe d'autofinancement, il est nécessaire d'adapter les tarifs.

### **Une partie de l'eau que je consomme sert à l'arrosage de mon jardin. Est-ce que l'eau d'arrosage est moins chère ?**

Non, que ce soit pour une consommation courante ou pour de l'arrosage, l'eau est au même tarif.

### **Est-ce que Pully est la seule ville suisse à appliquer un tarif dégressif pour la consommation d'eau ?**

Non, le même modèle de tarification est aujourd'hui déjà appliqué par les villes de Berne, Genève et de Sierre où ce système a été bien accueilli.

### Pourquoi est-ce que je paie un abonnement ? Que couvrent les différentes taxes ?

- **Taxe de location pour les appareils de mesure** : cette taxe couvre l'achat et l'entretien des compteurs selon leur diamètre.
- **Taxe d'abonnement** : cette taxe, fixe et unique pour tous les consommateurs, permet de couvrir une partie des frais fixes de la distribution de l'eau que le service doit assumer indépendamment du volume d'eau consommé. Elle remplacera l'abonnement calculé au prorata de la valeur ECA du bâtiment.
- **Taxe de consommation** : cette taxe, dégressive et calculée au prorata du volume d'eau consommé, couvre une partie des frais fixes ainsi que tous les frais variables de la distribution de l'eau. Sa dégressivité est le reflet de la dégressivité du coût marginal de la production de l'eau. Puisque les coûts fixes ne dépendent pas des volumes d'eau produits, plus la quantité d'eau est importante, plus les coûts par m<sup>3</sup> diminuent. Le montant de cette taxe, même pour des tranches de consommation supérieures, reste néanmoins assez élevé afin de dissuader tout gaspillage.

### Quelles sont les principales modifications du règlement communal sur la distribution de l'eau ?

La majeure partie des modifications concerne des adaptations terminologiques mineures et des mises en conformité par rapport aux pratiques imposées par le Canton.

La Municipalité a également souhaité profiter de l'obligation d'adapter son règlement pour formaliser des pratiques existantes, pour en introduire de nouvelles ou en modifier certaines en vue d'améliorer la gestion du service. Les modifications importantes et non exhaustives sont les suivantes :

- L'ensemble des frais liés à la réouverture de fouilles remblayées avant le contrôle du service des eaux est à la charge du propriétaire (art. 31).
- Établissement d'une liste d'entrepreneurs concessionnaires autorisés à intervenir sur le réseau d'eau et limitation du nombre d'entreprises afin de maîtriser les interventions et ainsi mieux gérer la qualité des travaux effectués (art. 11 et 12).
- Reprise par la Commune de l'entretien des installations extérieures situées sur le domaine public, à ses frais. L'établissement de ces installations reste toutefois à la charge du propriétaire (art. 24). Les contrats d'abonnement seront ainsi résiliés.
- Possibilité d'ordonner les mesures utiles pour remédier aux défauts ou défaillances des installations dans un délai donné par le service des eaux (art. 35).
- Possibilité de procéder à la reprise des installations extérieures communes à plusieurs propriétaires et de les intégrer au réseau principal de distribution pour être utilisées à des fins publiques, sous certaines conditions (art. 27).

Pour accéder au nouveau règlement dans son entier, cliquez [ici](#).

### Où puis-je trouver plus d'informations ?

- Le préavis N° 05-2016 « Nouveau règlement communal sur la distribution d'eau et nouvelle structure de taxes » est disponible [ici](#).
- La brochure explicative relative au nouveau règlement sur la distribution de l'eau valable dès le 1<sup>er</sup> décembre 2016 est disponible [ici](#).

### **Comment réduire ma facture d'eau ?**

Chacun peut réduire sa facture et limiter le gaspillage d'eau au moyen de gestes simples. En les exerçant, vous faites une double économie puisque vous réduisez du même coup votre facture pour l'évacuation et le traitement de l'eau (taxe d'épuration).

Vous trouverez des conseils simples et efficaces pour économiser l'eau potable [ici](#).

### **Si des interrogations subsistaient, n'hésitez pas à vous adresser à :**

- Romande Energie Commerce 0848 802 900 (notre partenaire chargé de la gestion de la clientèle et de la facturation) pour toute question relative aux nouveaux tarifs ou à votre consommation d'eau ;
- la Direction des travaux et des services industriels de la Ville de Pully (021 721 31 11, ch. de la Damataire 13, 1009 Pully, [dtsi@pully.ch](mailto:dtsi@pully.ch)) pour toute autre question.